

LES AMÉNAGEMENTS

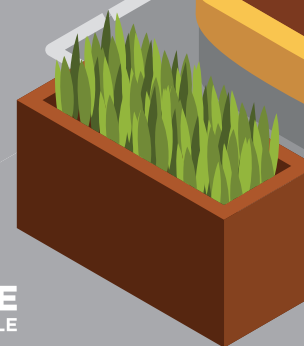
L'aménagement de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap contribue à faciliter la vie quotidienne des personnes en perte d'autonomie dans leurs déplacements.

L'amélioration de leur accessibilité s'appuie sur une bonne répartition de ces places sur voirie: la Métropole Européenne de Lille, en collaboration avec les communes, s'attache à mettre en place une **stratégie de répartition** des emplacements réservés qui se veut équilibrée, pérenne et d'intérêt public.

Dans la métropole, toute demande de place de stationnement pour personnes en situation de handicap doit être adressée à la commune concernée. Chaque place sera implantée **de préférence en tête de rue, à proximité d'un passage piéton** et au plus proche du demandeur (un particulier ou un Établissement Recevant du Public (ERP) comme les écoles, les mairies etc.).



En savoir plus
www.lillemetropole.fr



MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043 - 59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr

LA MOBILITÉ POUR TOUS

STATIONNEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

www.lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Conformément à la loi, 2% du nombre total de places de stationnement doivent être destinées aux personnes en situation de handicap et elles sont soumises à des normes techniques précises, applicables en milieu urbain.

Quand les normes ne peuvent être mises en œuvre, il y a passage en Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour obtenir une dérogation (le plus souvent, une place avec une « bande bleue »). Dans ce cas, la MEL étudie les conditions de faisabilité, et réalise les travaux après obtention d'un arrêté pris par la ville concernée.



La Carte Mobilité Inclusion, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, vise à remplacer progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

Elle vous est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied, ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements.

Elle donne le droit d'utiliser toutes les places de stationnement destinées à cet effet et ouvertes au public. Pour en faire la demande, il faut s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Villeneuve d'Ascq.

